

Fiche descriptive de l'indice composite de bon usage des antibiotiques (ICATB) - Résultats 2009 et 2010

Définition :

Cet indicateur est calculé sous la forme d'une note sur 20 et d'une classe de performance (A à F), objective le niveau d'engagement d'un établissement de santé dans une stratégie d'optimisation de l'efficacité des traitements antibiotiques.

Il ne mesure pas le taux de résistance des bactéries aux antibiotiques.

Pour l'harmonisation de la présentation des indicateurs, cette note sur 20 est convertie en note sur 100 (en la multipliant par 5).

Résultat : score chiffré

ICATB est composé de trois sous-indices pondérés de façon identique pour un total de 20 points à partir de 11 critères relatifs :

1. à l'Organisation (O) ;
2. aux Moyens (M) ;
3. aux Actions (A).

Classe de performance et tendance évolutive

Des catégories d'établissement de santé

En fonction des missions, des activités et de la taille des établissements de santé, les résultats sont rendus par catégorie d'établissements (centres hospitaliers universitaires, centres hospitaliers, cliniques de médecine et de chirurgie de plus ou moins de 100 lits, centres de lutte contre le cancer, ...) sous forme de classe de performance.

Des classes de performance

Les classes de performance reposent sur des études statistiques spécifiques à chaque catégorie d'établissement de santé calculées à partir des données 2006.

Les bornes inférieures et supérieures de classes ne changent pas au fil des années afin de visualiser les évolutions de classe d'établissements de santé d'une année sur l'autre.

La classe A comprend les établissements les plus en avance et ayant l'organisation relative au bon usage des antibiotiques la plus avancée.

La classe E correspond à des structures les plus en retard dans l'organisation relative au bon usage des antibiotiques.

Les établissements n'envoyant pas leur bilan standardisé sont classés en F.

Critère d'inclusion

Etablissement ayant des prescriptions à usage interne et dont la prescription d'antibiotiques est fréquente.

Critère d'exclusion

- Etablissement d'hospitalisation à domicile (HAD) ;
- Etablissement d'hémodialyse ;
- Etablissement ambulatoire ;
- Maison d'enfants à caractère sanitaire spécialisé (MECSS) ;
- Etablissement de post-cure alcoolique exclusive

Type d'indicateurs

- Indicateur de processus
- Indicateur composite

Ajustement sur le type d'activités

Importance du thème

La France était en 2001 le pays européen qui consommait le plus d'antibiotiques et possédait un des taux les plus élevés de résistance bactérienne, tant en ville qu'à l'hôpital. Cet indicateur reflète le niveau d'engagement de l'établissement de santé, dans une démarche visant à optimiser l'efficacité des traitements antibiotiques. Ce bon usage associe des objectifs de bénéfice individuel pour le patient (meilleur traitement possible) et de bénéfice collectif (limitation de l'émergence de bactéries résistantes).

Mode d'évaluation des critères

Cet indicateur est calculé à partir du bilan standardisé annuel de la prévention des infections nosocomiales dans les établissements de santé diffusé par voie réglementaire.

Un cahier des charges définit pour chacun des critères constitutifs de l'indicateur les modalités de remplissage. Les hétérogénéités d'interprétation entre les établissements de santé sont ainsi réduites.

Annuellement, 10% des établissements de santé au niveau national font l'objet d'une validation externe par l'ARS.

Les éléments requis pour la construction de cet indicateur organisés en sous-critères sont relatifs :

1. **à l'Organisation** : Existence d'une « commission antibiotiques » dont le nombre de points varie en fonction du nombre de réunions tenues au cours de l'année
2. **aux Moyens** sont fonction de l'existence :
 - d'un référent en antibiothérapie ;
 - d'un système d'information qui se traduit par une connexion informatique et une prescription du médicament informatisée ;
 - d'une formation des nouveaux prescripteurs.
3. **aux Actions** en lien avec :
 - la prévention fondée sur :
 - des protocoles relatifs aux antibiotiques dont la pondération varie en fonction du type d'établissement
 - de l'existence d'une liste d'antibiotiques disponibles
 - de l'existence d'une liste d'antibiotiques à dispensation contrôlée avec durée limitée
 - la surveillance qui concerne la consommation des antibiotiques
 - l'évaluation de la prescription des antibiotiques.